



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 25 juin 2024

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON représentants le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO (arrivée au point n°2), Christelle TREHET-COLLET, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT (arrivée au point n°2) représentants les associations.

**Absent excusé ayant donné pouvoir**

M. Paul ABLINE

Mme Marie-Chantal GUILLOT

**Absents excusés**

M. Gérald BOUSSICAULT  
Mme Corinne PICARD

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,  
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

**Convocation adressée le 21 juin 2024, CASF, article R123-16**

---

### **POINT N°13 – CCAS – APPROBATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DOMICILIATION**

Mme Chouteau, Vice-Présidente, expose :

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 252-1, L. 252-2, et L. 264-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale de l'État (AME),

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture  
049-264901976-20240625-AS-24-06-25-13-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2024  
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Considérant que le CCAS met en œuvre la domiciliation, qui permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour recevoir du courrier et accéder à leurs droits et prestations, ainsi que pour remplir certaines obligations.

Considérant que pour garantir une transparence de cette activité et se doter d'un outil d'explication des procédures à destination des personnes domiciliées, il est conseillé de se doter d'un règlement intérieur de la domiciliation.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le règlement intérieur de la domiciliation, en annexe

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

